

CONTRAT DE PENSION NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

ENTRE :

EURL Les Chalets Animaliers de Camors,

Représenté par Laurence Parmentier Cos Camors 56330 Camors Tél : **07.82.31.87.37**

Mail : laurence@chalets-animaliers.fr Site internet : www.chalets-animaliers.fr

Sur rendez-vous uniquement:

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h-12h et 14h-19h

Samedi 9h-12h et 18h-19h / Dimanche 18h-19h

Fermé le Mercredi

ET : Nom, Prénom :
Adresse :
Téléphone : / Mail :
Tél du lieu de vacances : En cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

NAC :-Nom..... Espèce/Race : Couleur :
Né(e)le:..... Sexe : Mâle Femelle Stérilisé(e) : Oui Identification.....
Caractère :
Habitudes :

Problème de santé :
Vétérinaire traitant :

-Nom..... Espèce/Race : Couleur :

Né(e)le:..... Sexe : Mâle Femelle Stérilisé(e) : Oui

Caractère :
Habitudes :

Problème de santé :
-Nom..... Espèce /Race : Couleur :

Né(e)le:..... Sexe : Mâle Femelle Stérilisé(e) : Oui

Caractère :
Habitudes :

Problème de santé :

DUREE DU SEJOUR : Jour d'arrivée : Horaire
Jour de départ : Horaire :

PRESTATIONS DEMANDEES :

- **Pension:** 1 NAC 5 € xjours = €
 2 NAC (dans la même cage) 8 € xjours = €
 3 NAC (dans la même cage) 12 € xjours = €

- **Options :** Fruits ou légumes frais (de saison) : 1,50 € xjours = €
 Administration de médicament (sur ordonnance uniquement) : 1 € xjours = €
 Autre :

Total des options :€

Prix total du séjour :€

Acompte (50%) de..... €, versé le

Le solde de la pension est versé le jour d'arrivée.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par Les Chalets Animaliers de Camors ainsi que du règlement intérieur situé au verso et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Camors, le

Signature du Propriétaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Pension

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION POUR NAC

Article 1 : Identification et Vaccination.

Ne sont admis que les lapins à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la Myxomatose et le VHD. Pour les furets, les vaccinations contre la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth et la Parvovirose sont obligatoires.

Le carnet de santé devra être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou agressif. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objets personnels.

Afin de limiter le stress de l'animal, il est accueilli à la pension dans sa cage, d'une dimension adaptée, avec son alimentation habituelle fournie par son propriétaire. La pension accepte les objets personnels (abris, jouets...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Article 4 : Maladies et Accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire autorise le gardien de la pension à transporter l'animal dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire référencée par la pension. Les frais kilométriques et vétérinaires sont à la charge du propriétaire (facture à l'appui).

Le nettoyage et la désinfection étant assurés régulièrement, la pension n'est pas tenue responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour. La responsabilité de la pension sera dégagée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, stress ...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

L'assurance de la pension ne couvre ni le vol, ni le vandalisme envers les animaux.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire, une attestation sera délivrée au propriétaire et ceci à ses frais. Tout animal âgé ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement et la litière (copeaux ou paille). En cas d'utilisation d'une autre litière, le propriétaire apportera le nécessaire, le tarif restant inchangé. Le propriétaire devra fournir l'alimentation habituelle de l'animal (croquettes, céréales, foin, autres ...) en quantité suffisante pour le séjour ainsi que le contenant pour l'eau de boisson (biberon ou coupelle).

Article 8 : Réservation.

Un acompte, correspondant à la moitié du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation ou de réduction du séjour à moins de 2 mois avant le début de la pension. L'annulation ou la réduction à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation totale du séjour. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation. Tout séjour commencé est intégralement dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'arrivée de l'animal.

Article 9 : Entrée et sortie de l'animal.

Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et que cette personne vienne avec sa carte d'identité et une attestation de votre part.

Aucun animal ne sera réceptionné ou rendu en dehors des heures d'ouverture et sans rendez-vous. Pour le confort de tous, merci de respecter les heures de rendez-vous.